



REGLEMENT PARTICULIER

Epreuve Championnat de Belgique Supermoto

SUPERMOTO METTET – 17 MARS 2019

Art. 1 - DEFINITION.

Le RUMESM organise le dimanche 17 mars 2019 le SUPERMOTO de METTET .

Cette épreuve compte pour le Championnat de Belgique Supermoto et la BeNeCup 2019.

Cette épreuve sera régie par le Règlement Sportif Supermoto FMB 2019, le Code Sportif FMB, le Code Disciplinaire FMB, le Règlement Technique Supermoto 2019 et ce règlement particulier. Tous les cas non prévus dans les présents documents, seront traités selon l'esprit et la lettre du Code Sportif International de la FIM. Par son inscription, le pilote doit se soumettre à toutes ces réglementations.

Art. 2 - CIRCUIT.

Adresse du circuit :

Rue Saint-Donat 6 à 5640 Mettet

L'épreuve se déroulera sur un parcours mixte (goudron, cendrée, terre, herbe). La longueur du circuit est de 2048 m, largeur minimum 8 mètres, la portion goudronnée représente 73,5 % du parcours.

Art. 3 - VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES.

Le contrôle, la vérification des documents, les licences, la distribution des documents d'accès et la location des transpondeurs se feront au 'Welcome Pilotes', situé au-dessus des anciens stands le **samedi 16 mars de 16 heures à 20 heures !**

Les coureurs, qui ne participent pas au Trackday du samedi 16 mars, ne pourront pas accéder au site du circuit qu'après les vérifications administratives !

Le dimanche 17 mars, le contrôle administratif aura lieu de 7 heures à 8 heures au 1er étage du bâtiment rouge, au paddock du circuit permanent.

Art. 4 - PILOTES ADMIS.

Veillez lire attentivement le règlement supermoto 2019 sur le site de la FMB : <http://www.fmb-bmb.be/fr/documents/reglements-supermoto>

Licenciés Supermoto :

Le meeting est ouvert aux coureurs belges et étrangers, en possession d'une licence Supermoto, délivrée par leur FMN reconnue par la FIM et en règle pour 2019.

Pour le possesseur d'une licence étrangère, une sortie de territoire de leur FMN devra être jointe au bulletin d'engagement. La non-présentation de cette autorisation impliquera l'application d'office d'un droit licence un événement, soit 55.00 € (€ 65 pour les Prestiges) à payer au responsable administratif de la fédération.

Non-Licenciés, licenciés MX et Course sur route.

Ces coureurs devront demander une licence 1-événement par l'application Magelan <http://fmb-bmb.magelan.be/> . Le prix de cette licence est € 45, € 55 pour les Prestiges, € 30 pour les licenciés MX FMB-BMB et € 20 pour les licenciés Course sur route FMB-BMB. Le prix sera augmenté de € 10 en cas de demande de la licence sur place à l'inscription. Ce droit d'engagement sera augmenté de € 10 pour les coureurs, non-résidents en Belgique (assurance de rapatriement).

Le droit est à payer directement sur place au responsable administratif de la fédération. Ces coureurs doivent aussi présenter la carte d'affiliation à un club FMWB-VMBB

Aucune licence « une manifestation » ne sera délivrée sur place à un coureur de moins de 18 ans , sauf s'il est en possession d'une licence annuelle dans une autre discipline.

Art. 5 - CONDITIONS D'ENGAGEMENT.

Licenciés et non-licenciés en possession d'une adresse e-mail devront s'inscrire de préférence via le site de la fédération www.fmb-bmb.be

Pour les pilotes ne possédant pas internet, le bulletin d'engagement est à demander au secrétariat du club organisateur par téléphone ou fax, et devra, dûment complété, parvenir **au plus tard le 10 mars 2019** au Secrétariat du club , Rue Saint Donat 6 à 5640 Mettet

Téléphone : +32 (0)71 71 00 96 **FAX** : +32 (0)71 71 00 81 **E-mail** : info@circuit-mettet.be

L'engagement des pilotes KNMV se fera selon les accords entre la FMB-BMB et la KNMV.



LE DROIT D'INSCRIPTION :

Nationaux, Euro-Nationaux et Prestiges (licences annuelles) : € 80 Licence 1-évènement : €100

Débutants, Seniors , Originals et Quads (licences annuelles) : € 60 Licence 1-évènement : € 80

Ce droit est à verser au compte du **RUMESM, Rue Saint Donat 6 à 5640 Mettet**
n° compte **IBAN** : BE46 7795 9806 3436 **BIC** : GKCCBEBB au plus tard le 10 mars 2019
avec la mention du nom et catégorie du coureur.

Tout engagement et paiement non effectués au plus tard le 10 mars 2019 feront l'objet d'une taxe administrative de € 10.

L'organisateur se réserve le droit d'accepter le coureur n'ayant pas souscrit dans le délai imparti.

Art 5 bis. ENTRAINEMENT LIBRE.

Le RUMESM organise la veille de l'épreuve du Championnat de Belgique, samedi 16 mars 2019, un Trackday Supermoto sur le circuit Jules Tacheny. Lien d'inscription :

<https://www.circuit-mettet.be/frl/trackdays-supermoto/#form>

Art. 6 - MOTOS ADMISES (voir règlement technique supermoto BMB-FMB)

Epreuve ouverte à tous les motocycles possédant un maximum de deux cylindres dont les cylindrées sont définies comme suit:

Catégorie `originals`: 2 temps de 100 cc à 250 cc et 4 temps de 175 cc à 450 cc.

Toutes catégories ` Supermoto ` : 2 temps de 100 cc à 650 cc et 4 temps de 290 cc à 900 cc.

Quads : 2 Temps et 4 temps de 200 à 500 cc.

Art. 7 -TRANSPONDEUR.

Le chronométrage s'effectue à l'aide d'un système électronique, basé sur l'utilisation d'un transpondeur. Il est de la responsabilité du coureur d'être en possession d'un transpondeur en parfait état de fonctionnement. Un transpondeur peut être loué sur place à l'inscription au prix de 20 euros avec une caution de 50 euros.



Art. 8 - ASSURANCE.

Le RUMESM a contracté une assurance couvrant la responsabilité civile des pilotes en cas d'accident survenant au cours du meeting. Cette assurance comporte une garantie en conformité avec les lois en vigueur en Belgique. Tout accident doit faire l'objet d'un rapport du médecin de service.

Art. 9 - PARC DES COUREURS.

Pour les coureurs, qui ne participent pas au Trackday, le parc des coureurs sera accessible à partir du 16 mars 2019 à 16h00 et après la vérification administrative .

Les participants doivent quitter le lieux au plus tard le dimanche 17mars 2019 à 20h00

Un emplacement assez grand est mis à la disposition de chaque coureur.

Les coureurs sont priés de tenir leur emplacement dans un état propre et de ne pas laisser traîner des déchets, ni sacs poubelles, ni pneus usagés.

L'utilisation d'un tapis environnemental est obligatoire, à mettre en dessous de la moto à chaque intervention mécanique. Toute infraction et/ou manquement à cette règle sera passible d'une sanction.

Par emplacement, un extincteur, prêt à l'usage et non-expiré, est obligatoire (responsabilité du coureur). Toute infraction et/ou manquement à cette règle sera passible d'une sanction.

Toute installation, hors normes, de tente VIP ou autre devra faire l'objet d'une demande écrite, à l'organisateur au minimum trois semaines avant l'épreuve.

Art. 10 - VERIFICATIONS TECHNIQUES.

Les motos et quads peuvent être présentés au contrôle technique le samedi 16/03/19 de 16 h à 18 h, et le dimanche 18/03/19 une heure avant l'heure prévue pour les premiers essais.

Art 11 - MODIFICATION DU REGLEMENT.

L'organisateur, en accord avec Le Directeur de Course, se réserve le droit d'apporter au présent règlement toutes les modifications qu'il juge utiles pour le bon déroulement de la course. Les coureurs seront prévenus par un affichage de la direction de course à l'entrée du parc fermé.

Art. 12 - RECLAMATIONS.

Seules seront prises en comptes les réclamations se référant au règlement Supermoto 2019.

Art. 13 – BAREME DE PRIX.

Le coureur, premier au classement générale de l'épreuve de chaque catégorie reçoit une inscription gratuite au Superbiker de Mettet 2019 . Le deuxième et troisième au classement générale de l'épreuve de chaque catégorie reçoit deux entrées gratuites pour le Superbiker de Mettet 2019 . Il est interdit de revendre / remettre cette inscription où les tickets à une autre personne que le coureur gagnant.



Art. 14 - PODIUM.

Un podium sera prévu pour les 3 premiers coureurs de chaque catégorie 1/2 heure après la dernière course. Un podium ` Superfinale ` est facultatif. La remise des prix sera organisée à la cafétéria, au deuxième étage de la tour de contrôle du circuit.

Art. 15 - OFFICIELS.

Directeur de course : John Ruyschaert

Délégué CFCP : à désigner par le CFCP

Responsable contrôle technique : à désigner par la Commission Technique

Commissaire d'organisation : Heikki Sermon

Adjoint-Commissaire d'organisation : Simon Demeuse

Responsable chrono : Danny Nijs

Responsable administratif : Anne Holemans

Art. 16 - TIMING.

Sous réserve de modification par la direction de course, le timing dans le règlement Supermoto 2018 , est d'application.

Approuvé le :

Nom : John Ruyschaert

Fonction : Directeur de course

Rédigé le : 08/ 01/2018

Nom : Heikki Sermon

Commissaire d'organisation

